

## RAPPORT SUCCINCT

de l'organe de vérification des comptes

relatif à la vérification des comptes annuels de l'exercice 2020

établi à l'intention des assemblées des communes membres du :

### Syndicat de la Communauté scolaire du Collège du district, La Neuveville

En notre qualité d'organe de vérification des comptes, nous avons examiné les comptes annuels du Syndicat de la Communauté scolaire du Collège du district comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

#### *Responsabilité de la commission scolaire*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales du canton et du syndicat, incombe à la commission scolaire. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels devant garantir que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. La commission scolaire est par ailleurs responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que de l'adéquation des estimations comptables.

#### *Responsabilité de l'organe de vérification des comptes*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre vérification, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre vérification conformément aux dispositions légales et au Guide destiné aux organes de vérification des comptes (Guide OVC, édition 2016). Nous avons planifié et réalisé la vérification de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

La révision inclut des opérations de vérification destinées à recueillir des éléments probants au sujet des valeurs et des informations figurant dans les comptes annuels. Le choix des opérations de vérification relève du pouvoir d'appréciation du réviseur, et en particulier de son évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en compte le système de contrôle interne, dans la mesure où il influence l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. La révision comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion.

#### *Opinion sur les comptes annuels*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 sont conformes aux dispositions légales du canton et du syndicat.

#### *Rapport sur la base d'autres dispositions légales*

Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance au sens de l'article 123 OCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020 qui vous sont soumis, avec un actif et un passif de CHF 345'963.99 et un excédent de charges de 2'169'975.62, avant répartition du résultat entre les communes membres.

Bienne, le 23 avril 2021

L'organe de vérification des comptes :

fiduciaire soresa sa



luc grosjean  
responsable du mandat



dominik borner  
expert-réviseur agréé